

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

8 JANVIER 2013

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE TENDANT À ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION ET À PRÉVENIR LA FRAUDE FISCALE EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU, ET AU PROTOCOLE, SIGNÉ À BRUXELLES LE 7 OCTOBRE 2009, ET À L'ÉCHANGE DE LETTRES DES 30 MAI 2011 ET 11 JUILLET 2011⁽¹⁾

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU RÈGLEMENT, DE L'INFORMATIQUE, CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT ET DES DÉPENSES ÉLECTORALES
PAR **M. SÉBASTIAN PIRLOT.**

(1) Voir Doc. n°446 (2012-2013) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé du Ministre-Président	3
2	Discussion	3
3	Votes	3

Mesdames, Messieurs,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales et du Règlement, de l'Informatique, contrôle des communications des membres du Gouvernement et des dépenses électorales a examiné, au cours de sa réunion du 8 janvier 2013 (2) le projet de décret portant assentiment à la Convention entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République populaire de Chine tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu, et au Protocole, signé à Bruxelles le 7 octobre 2009, et à l'échange de lettres des 30 mai 2011 et 11 juillet 2011

1 Exposé du Ministre-Président

Monsieur le Ministre-Président a enfin l'honneur de soumettre à l'approbation de la Commission, la Convention entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République populaire de Chine tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

La Belgique est liée à la Chine par la Convention de 1985, modifiée par le Protocole additionnel de 1996.

Les deux États souhaitent toutefois renégocier cette Convention en vue d'une amélioration réciproque du climat d'investissement.

Après sa visite en Chine en juin 2005, le Ministre fédéral des Finances a donné pour mission au président du comité de direction du SPF Finances de renégocier la Convention.

Trois tours de négociations ont ainsi eu lieu entre 2005 et 2008.

Finalement, la Convention a été paraphée à Pékin et signée à Bruxelles, en 2009.

Les relations économiques avec la Chine sont intenses.

A titre d'exemple, la Belgique compte plus de 250 investisseurs en Chine et la Chine compte 230

investisseurs en Belgique.

La Chine est le dixième plus grand partenaire commercial de la Belgique.

La Belgique exporte principalement vers la Chine des produits chimiques, des machines et autres appareils et des métaux et importe principalement les mêmes produits ainsi que des produits textiles.

De nouveaux investissements d'entreprises chinoises en Belgique sont en vue.

Cette Convention permettra donc d'offrir une solution satisfaisante aux problèmes de double imposition existant entre les deux pays ou qui pourraient se présenter à l'avenir.

Elle constitue donc un instrument de nature à contribuer au renforcement des relations économiques entre les deux États.

C'est donc cette Convention, de nature mixte, qui vous est soumise pour ratification.

2 Discussion

Ce projet de décret n'appelle pas de commentaire.

3 Votes

L'article unique et le projet de décret sont adoptés à l'unanimité.

A l'unanimité des membres présents, la commission a fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Président,

Le Rapporteur,

Béa DIALLO

Sébastien PIRLOT

(2) Présents :

M. Diallo (Président), M. Hutchinson, M. Maene, M. Pirlot, Mme Sonnet (en remplacement de M. Daif), M. Tomas, Mme Barzin, M. Destexhe, M. Defossé, Mme Saenen, M. Gadenne, M. de Lamotte

Assistaient également à la réunion :

M. Demotte, Ministre-Président

Mme Dive, collaboratrice du Cabinet de M. le Ministre-Président Demotte.

M. De Primis, expert du groupe PS

Mme Céline Vivier, experte du groupe MR

M. Hayois, expert du groupe cdH